Informations de base

1997/0214(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Programme KAROLUS: échange entre administrations de fonctionnaires nationaux (modif. déc. 92/481/CEE) **Subject** 2.80 Coopération et simplification administratives	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle		

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	VON WOGAU Karl (PPE)	09/10/1997

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	SAMLAND Detlev (PSE)	24/07/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2066	1998-01-26
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2051	1997-11-27
Environnement	2076	1998-03-23

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/07/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0393	Résumé
15/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
29/10/1997	Vote en commission,1ère lecture		Résumé

29/10/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0340/1997	
24/11/1997	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1997)0635	Résumé
26/01/1998	Publication de la position du Conseil	13164/1997	Résumé
29/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
25/02/1998	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
23/03/1998	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
07/04/1998	Signature de l'acte final		
07/04/1998	Fin de la procédure au Parlement		
28/04/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0214(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 66_o-p4 Traité CE (avant Amsterdam) E 100A
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/09720

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0340/1997 JO C 358 24.11.1997, p. 0003	29/10/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0541/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0015-0024	18/11/1997	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0115/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0019-0030	10/03/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	13164/1997 JO C 062 26.02.1998, p. 0060	26/01/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(1997)0393 JO C 274 10.09.1997, p. 0009	24/07/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1997)0635 JO C 001 03.01.1998, p. 0018	24/11/1997	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1998)0125	27/01/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1389/1997 JO C 073 09.03.1998, p. 0049	10/12/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/0889
JO L 126 28.04.1998, p. 0006 Résumé

Programme KAROLUS: échange entre administrations de fonctionnaires nationaux (modif. déc. 92/481/CEE)

1997/0214(COD) - 24/11/1997 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission européenne a repris la plupart des amendements approuvés par le Parlement en première lecture. Les modifications portent essentielement sur le renforcement de la participation au programme ainsi que sur la planification budgétaire de KAROLUS : .de 1993 à 1997, les crédits de KAROLUS s'élèveront à 7,7 millions d'Ecus, .de 1998 à 1999, les crédits se monteront à 4,5 millions d'écus. Le montant cumulé de 12,2 millions d'écus correspondra à un chiffre global de 1.340 participants. En revanche, la Commission n'a pas repris les amendements du Parlement européen en matière de comitologie.

Programme KAROLUS: échange entre administrations de fonctionnaires nationaux (modif. déc. 92/481/CEE)

1997/0214(COD) - 07/04/1998 - Acte final

OBJECTIF : prolonger pour une période supplémentaire de 2 ans le programme KAROLUS et étendre ce programme aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO) associés ainsi qu'aux pays de l'EEE et à Chypre. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 889/98/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 92/481/CEE du Conseil concernant l'adoption d'un plan d'action pour l'échange, entre les administrations des Etats membres, de fonctionnaires nationaux chargés de la mise en oeuvre de la législation communautaire nécessaire à la réalisation du marché intérieur (programme KAROLUS). CONENU : La présente décision vise à prolonger le programme KAROLUS de deux ans (du 01.01.1998 au 31.12.1999) avant la refonte complète de ce programme. Cette prolongation s'effectue sans augmentation de ressources, puisque le montant inscrit dans la décision 92/481/CEE portant création de KAROLUS, n'a pas été entièrement épuisé. Une nouvelle planification budgétaire est toutefois proposée. Elle s'établit comme suit : 1) de 1993 à 1997, les crédits de KAROLUS s'élèvent à 7,7 Mécus, 2) de 1998 à 1999, les crédits sont fixés à 4,5 Mécus. Le

montant cumulé de 12,2 millions d'écus correspond à un chiffre global de 1.340 participants. Paralèllement, la décision étend le programme : -aux PECO associés, conformément aux conditions fixées dans les protocoles additionnels aux Accords d'association relatifs à la participation de ces pays aux programmes communautaires, -aux pays de l'AELE, membres de l'EEE et à Chypre, sur la base de crédits supplémentaires et selon des modalités à convenir avec ces pays. ENTREE EN VIGUEUR : 07.04.1998.

Programme KAROLUS: échange entre administrations de fonctionnaires nationaux (modif. déc. 92/481/CEE)

1997/0214(COD) - 18/11/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Karl von WOGAU (PPE, D), le Parlement européen approuve la prolongation pour deux années supplémentaires du programme KAROLUS (échange de fonctionnaires). Il apporte des modifications à la planification budgétaire du programme en proposant que : -de 1993 à 1997, les crédits s'élèvent à 7,7 millions d'Ecus, -de 1998 à 1999, l'enveloppe financière soit fixée à 4,5 millions d'écus. Le montant cumulé de 12,2 millions d'écus correspondrait à un chiffre global de 1.900 participants. Le Parlement apporte également des modifications en matière de comitologie en proposant un comité consultatif en lieu et place du comité prévu.

Programme KAROLUS: échange entre administrations de fonctionnaires nationaux (modif. déc. 92/481/CEE)

1997/0214(COD) - 10/03/1998 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté la recommandation pour la deuxième lecture (procédure sans rapport) concernant la prolongation du programme KAROLUS, sans modification.

Programme KAROLUS: échange entre administrations de fonctionnaires nationaux (modif. déc. 92/481/CEE)

1997/0214(COD) - 24/07/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger, sous sa forme actuelle, le programme KAROLUS d'échange de fonctionnaires chargés de la mise en oeuvre de la législation communautaire entre administrations des Etats membres, pour une période de 2 ans (jusqu'en décembre 1999) et étendre ce programme aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO) associés, ainsi qu'aux pays de l'AELE membres de l'EEE et à Chypre. CONENU : Dans l'attente d'une modification complète du programme, la Commission propose de prolonger le programme KAROLUS de deux ans (du 01.01.1998 au 31.12.1999), conformément au souhait du comité de gestion du programme de prévoir une période transition avant la refonte de KAROLUS. Cette prolongation pourra s'effectuer sans augmentation de ressources, puisque le montant inscrit dans la décision 92/481/CEE portant création de KAROLUS, n'a pas été entièrement épuisé. Paralèllement, la proposition vise également à étendre le programme: -aux PECO associés, conformément aux conditions fixées dans les protocoles additionnels aux Accords d'association relatifs à la participation de ces pays aux programmes communautaires, -aux pays de l'AELE, membres de l'EEE et à Chypre, sur la base de crédits supplémentaires et selon des modalités à convenir avec ces pays.

Programme KAROLUS: échange entre administrations de fonctionnaires nationaux (modif. déc. 92/481/CEE)

1997/0214(COD) - 26/01/1998 - Position du Conseil

Dans sa position commune relative à la prolongation du programme KAROLUS, le Conseil a repris telle quelle la proposition modifiée de la Commission qui incorporait la quasi intégralité des amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture. Le Conseil reprend en particulier les amendements relatifs à la planification budgétaire du programme (12,2 MECUS sur 7 ans) et au chiffre global de participants à KAROLUS (soit, 1.340 participants). Seul l'amendement relatif à la comitologie n'a pas été repris par le Conseil (il n'avait été repris non plus par la Commission dans sa proposition modifiée).

Programme KAROLUS: échange entre administrations de fonctionnaires nationaux (modif. déc. 92/481/CEE)

1997/0214(COD) - 10/12/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité économique et social a fréquemment constaté que les différences d'interprétation et d'application de la législation du marché intérieur créaient davantage de problèmes aux entreprises que n'importe quel autre facteur. Le Comité soutient donc sans restriction la proposition de la Commission de prolonger le programme KAROLUS par une période de transition de deux ans, d'élargir son application durant cette période à d'autres États spécifiés et d'élaborer un programme modifié dont les objectifs seront plus larges, qui permettra la participation des employés et qui sera appelé à remplacer le programme existant à la fin de la période de transition.

Programme KAROLUS: échange entre administrations de fonctionnaires nationaux (modif. déc. 92/481/CEE)

1997/0214(COD) - 27/01/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil relative au programme KAROLUS, la Commission indique qu'elle se rallie complètement au texte du Conseil.